

ORDRE ET DÉCORUM DANS LA TRIBUNE DU PUBLIC

Les visiteurs qui désirent assister aux séances de l'Assemblée législative du Yukon depuis la tribune du public sont toujours les bienvenus et même encouragés à le faire.

Voici quelques règles et consignes à respecter lorsqu'on se trouve dans la tribune du public : les sacs à dos, parapluies, grands sacs, longs manteaux et autres articles doivent être déposés dans les casiers qui se trouvent à l'extérieur de la tribune (voir le garde de sécurité qui est sur place). Il est interdit d'apporter des ballons, des écriteaux et des instruments de musique ainsi que toute nourriture ou boisson (y compris de l'eau) dans la tribune. Tous les visiteurs doivent enlever leur chapeau.

Afin de respecter l'ordre et le décorum pendant que l'Assemblée législative siège, les visiteurs ne doivent jamais troubler les délibérations, y compris :

- parler à voix haute, applaudir ou interrompre et déranger de quelque façon les débats;
- enregistrer les débats (au moyen d'un appareil d'enregistrement vidéo ou audio) ou prendre des photos, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable du président de l'Assemblée;
- s'adresser aux membres de l'Assemblée législative pendant la séance;
- se tenir debout dans la tribune, sauf à l'arrière;
- se tenir devant la tribune de la presse ou dans la partie réservée aux personnes handicapées;
- rester debout ou s'asseoir dans l'escalier;
- utiliser un appareil électronique (ordinateur portable ou de poche, cellulaire, etc.). Il est toutefois permis de prendre des notes à la main.

Les visiteurs peuvent quitter la tribune du public en tout temps en empruntant la porte de sortie.

Merci de votre collaboration.

LES PERSONNES QUI PARTICIPENT

AUX TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le président

La fonction première du président est de présider les séances de l'Assemblée législative du Yukon. Il préside les débats et il détermine l'ordre dans lequel les députés peuvent prendre la parole. Il a également la responsabilité de maintenir l'ordre et d'appliquer le *Règlement de l'Assemblée législative* (les règles de procédure). L'Assemblée a aussi un vice-président; ce dernier préside lorsque le président n'est pas disponible. Le vice-président est également président du comité plénier.

Les membres de l'Assemblée législative du Yukon

Les électeurs élisent un député dans chacune des 19 circonscriptions électorales du Yukon. Ces députés les représentent à l'Assemblée législative. Les députés assis à la droite du président sont les membres du caucus du gouvernement. Les députés de l'opposition ont assis à la gauche du président.

Les greffiers au Bureau

Les greffiers sont des fonctionnaires permanents de l'Assemblée législative. Ils sont responsables de la transcription des débats et ils conseillent les députés et le président en ce qui concerne la procédure et les usages de l'Assemblée.

Le sergent d'armes/le sergent d'armes adjoint

Le sergent d'armes est un fonctionnaire de l'Assemblée législative; il assure des fonctions cérémonielles et d'autres liées à la sécurité. C'est lui qui porte la masse et qui veille sur elle. Il est responsable de la sécurité dans la salle, y compris dans la tribune du public.

Le hansard

Des préposés à la transcription reproduisent le contenu des délibérations de l'Assemblée. Le hansard est le compte rendu officiel des débats de la Chambre; on peut le consulter en ligne sur le site Web de l'Assemblée législative du Yukon, au www.legassembly.gov.yk.ca/fr.

La tribune de la presse

Les journalistes qui couvrent les débats de l'Assemblée législative peuvent prendre place dans la tribune du public ou dans celle de la presse, en surplomb de la salle.

Les pages

Les pages sont assis de chaque côté du président. Ils transmettent des messages ou livrent des documents pendant les séances.

HEURES D'OUVERTURE DE LA TRIBUNE DU PUBLIC

La tribune du public est ouverte chaque fois que l'Assemblée législative siège. Le cas échéant, l'Assemblée siège du lundi au jeudi, de 13 h à 17 h 30 (sauf les jours fériés). La tribune est ouverte à compter de 12 h 45.

La date d'ouverture de la séance du printemps ou de l'automne est annoncée au moins deux semaines à l'avance. Elle est publiée sur le site Web de l'Assemblée législative du Yukon, au www.legassembly.gov.yk.ca/fr (sur la page d'accueil ou sous l'onglet du calendrier), ou dans les médias.

Des visites publiques de la chambre peuvent également être organisées : s'adresser au comptoir d'accueil du gouvernement du Yukon, au 867-667-5811.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU YUKON Visite de la chambre

